

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°182\_251218**

**Attribution de subvention au CCAS et à la Caisse Des Ecoles de Saint-Louis pour l'exercice 2026 – Autorisation de versement d'avances pour la période de janvier à avril 2026 - A valoir sur la dotation de 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND' Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET  M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN  Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 <sup>A</sup>	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

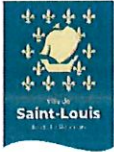
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025</b> <b>Délibération n°182_251218</b>	<b>Pôle :</b> Finances Optimisation et Contrôle
	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS ET A          LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-LOUIS POUR          L'EXERCICE 2026 – AUTORISATION DE          VERSEMENT D'AVANCES POUR LA PERIODE DE          JANVIER A AVRIL 2026 - A VALOIR SUR LA          DOTATION DE 2026</b>	<b>Direction :</b> Finances
		<b>Service :</b> Budget

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

Afin de permettre au CCAS et à la Caisse des écoles de Saint-Louis d'exercer leurs missions dans leurs domaines respectifs, la ville finance à partir de son budget principal celui de ses établissements.

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 de la ville ne sera examiné qu'au cours du mois d'avril prochain alors que le paiement des charges par le comptable public pour le compte du CCAS et de la Caisse des écoles ne sera possible que si leur trésorerie le permet.

Aussi, et avant que n'intervienne le vote du BP de l'exercice 2026 du budget principal, il convient d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2026 au CCAS et à la Caisse des écoles.

**Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des avances pour un montant correspondant au tiers de la dotation votée au titre de l'exercice 2025 :**

Etablissement	Subvention d'équilibre votée exercice 2025	Montant avance 2026	Montant du versement mensuel
CCAS de Saint-Louis	6 388 325 €	2 129 440 €	709 813 €
Caisse des écoles de Saint-Louis	2 894 500 €	964 830 €	321 610 €

Les versements seront effectués mensuellement et ces avances seront intégrées au BP 2026 et retranchées des subventions votées pour l'année entière.

## II - DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 des communes ;

**Considérant** qu'il convient de permettre au CCAS et à la Caisse des écoles de Saint-Louis de faire face à leurs obligations financières dans l'attente du vote du BP 2026 et de l'attribution des subventions pour l'année entière :

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'accorder une avance sur la subvention de 2026 au CCAS de Saint-Louis pour un montant de 2 129 440 €,

**Article 2 :** D'accorder une avance sur la subvention de 2026 à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour un montant de 964 830 €,

**Article 3 :** De préciser que ces avances seront versées mensuellement par tiers et sont à-valoir sur les dotations de 2026,

**Article 4 :** De prendre acte que les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes seront prévus au budget primitif 2026 au chapitre 65,

**Article 5 :** De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 29 pour**

La Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**